

LA LETTRE DE L'ÉPARGNE ET DE LA RETRAITE

DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

N°5

septembre 2014

L'Edito de Philippe Crevel

Épargner ou consommer, faut-il choisir ?

Au premier trimestre de cette année, le taux d'épargne des ménages s'est rapproché de la barre des 16 % au moment même où la consommation se contractait de 0,5 %. Cette dernière a repris quelques couleurs au deuxième trimestre et il est donc fort probable que le taux d'épargne ait, après son pic du début de l'année, entamé une légère décrue. Les ménages ont tendance à épargner durant le premier semestre et à consommer durant le second. En effet, à partir du mois de juillet, une succession de dépenses incontournables touche les Français, les vacances, pour ceux qui peuvent en prendre, la rentrée scolaire, les impôts (sur le revenu et impôts locaux) et pour terminer les cadeaux de fin d'année. C'est pourtant durant ce semestre que les compagnies d'assurance et les banques font feu de tout bois pour inciter les Français à placer leurs économies dans des produits ouvrant droit à des réductions d'impôt. Les plans d'épargne retraite populaires, les contrats Madelin, les dispositifs Dufflot, Bouvard-Censi, les FCPI, les FIP, les SOFICA... sont en tête des gondoles bancaires à partir du mois d'octobre. L'épargnant consommateur se verra également proposer, dans les prochains mois, deux nouveaux produits, les nouveaux contrats d'assurance-vie, « Euro-croissance » et « Vie-Génération ». Les ménages devront donc arbitrer entre plusieurs contraintes, faire face aux dépenses incontournables tout en essayant d'alléger la facture fiscale de l'année prochaine et se constituer un petit capital pour l'avenir ; Dilemme sans nul doute même si les contraintes dicteront certains choix. De nombreux Français sont obligés de mettre de l'argent de côté pour acquérir leur logement ou rembourser leurs emprunts immobiliers. Avec la diminution du taux de remplacement des pensions, la nécessité de se constituer un complément de revenu par l'épargne retraite s'impose à un nombre croissant de ménages. Par ailleurs, au nom du principe de précaution, les Français tentent, coûte que coûte, de mettre un peu d'argent de côté pour faire face à une éventuelle baisse de revenus ou à des dépenses imprévues. Ce qui est paradoxale, c'est que la France championne du monde des prestations sociales qui représentent un tiers du PIB soit également co-championne d'Europe avec les Allemands de l'épargne.

Côté retraite

1^{er} octobre, une petite actualisation pour les pensions de moins de 1205 euros

Le Conseil Constitutionnel a validé la disposition de la loi de financement de la sécurité sociale rectificative pour 2014 prévoyant que les retraités percevant moins de 1 205 euros bruts par mois bénéficieront d'une revalorisation de leurs pensions de base au 1^{er} octobre. Pour ceux gagnant plus de 1205 euros, la prochaine revalorisation n'est prévue que le 1^{er} octobre 2015. Le dispositif d'actualisation ne concerne que les pensions servies par les régimes de base de sécurité sociale. Mais le calcul du seuil s'applique au montant total, pour une même personne, des pensions de vieillesse des différents régimes légalement obligatoires, y compris les régimes complémentaires. Le seuil s'apprécie au 30 septembre 2014. Pour les pensions comprises entre 1 200 et 1 205 euros bruts par mois, la revalorisation ne sera que de 50 %. Pour l'administration, il convient de pouvoir recueillir des données sur le montant total des pensions perçues par un retraité en cours d'exercice, pensions qui peuvent provenir de plusieurs régimes de base et de plusieurs régimes complémentaires. Il est fort possible que l'actualisation soit différée de quelques semaines pour permettre la compilation des données. Dans ce cas, le Gouvernement opérera une actualisation rétroactive. Il devra au préalable fixer le taux de revalorisation. Compte tenu de l'inflation actuelle, autour de 0,5 % et du montant du surcroît de revalorisation effectué en 2013, ce taux devrait se situer autour de 0,2 à 0,3 % en 2014.

Les expatriés ont également le droit à leur entretien retraite

A compter du 1^{er} janvier 2015, les Français qui veulent s'expatrier pourront avoir un rendez-vous auprès de leur caisse de retraite afin de bénéficier d'éléments d'informations sur leurs droits. La retraite des expatriés dépend de la nature de leur contrat et des accords ou conventions qui lient la France au pays d'accueil. La loi sur les retraites de 2014 prévoit donc que les 1,7 million de Français travaillant à l'étranger ont le droit à un entretien d'information. Le décret d'application a été publié le 17 juillet dernier. La demande d'entretien devra être adressée auprès du dernier organisme de retraite auquel la personne était rattachée avant l'expatriation. A défaut d'avoir été affiliée, la personne concernée pourra s'adresser à la Caisse nationale d'assurance vieillesse. Le rendez-vous aura ensuite lieu dans les trois mois suivant la demande. L'expatrié sera informé des règles générales d'acquisition de droit à pension, des dispositifs de cotisation volontaire à l'assurance vieillesse, de la procédure de rachat de trimestres ou encore des dispositifs liés à un accord bilatéral entre la France et le pays où la personne envisage de s'installer.

Riche comme un retraité français ?

Au moment où une grande partie des pensions ne seront pas revalorisées au mois d'octobre, il convient de souligner que la France se caractérise par le faible taux de pauvreté des personnes de plus de 65 ans. Il se situe autour de 5,4 % contre 12,8 % en moyenne au sein de l'OCDE. Les taux de remplacement nets (et bruts) pour les

faibles revenus sont néanmoins et contrairement à quelques idées reçues en dessous de la moyenne de l'OCDE. Ils se situent au-dessus de celle-ci pour les salaires moyens 71 % par rapport à 66 % en moyenne, au sein de l'OCDE pour les salaires moyens. Pour les bas salaires, l'avantage n'est pas à la France avec un taux de 76 % contre une moyenne de 82 %. Une part non négligeable de la richesse des retraités provient, en France, de la possession de leur logement. 76% des personnes âgées de 65 ans et plus sont propriétaires de leur logement et, parmi celles-ci, une grande partie détient des actifs financiers comme des contrats d'assurances-vie. Les services publics jouent aussi un rôle important pour les personnes âgées en France. En prenant en compte leur valeur, le revenu disponible des personnes âgées augmente d'environ 40 %.

Il n'y a pas que les jeunes qui s'expatrient

L'émigration a longtemps concerné les jeunes actifs à la recherche d'un emploi, d'une aventure ou d'un pays plus accueillant... Aujourd'hui, de plus en plus de retraités sont candidats à l'expatriation. Autrefois, poids pour les familles, les retraités sont devenus des apporteurs de revenus, des sources de croissance. Plusieurs raisons poussent les retraités à s'expatrier : la recherche d'un climat plus clément, l'obtention d'un meilleur niveau de vie, le retour dans leur pays d'origine... Certains pays se sont spécialisés dans la conquête de cette population. Ainsi, le Portugal exonère d'impôt sur le revenu les pensionnés sous réserve qu'ils acceptent d'y demeurer au moins 10 ans. Le Maroc et la Tunisie appliquent des abattements de 40 % sur les pensions au titre de l'impôt sur le revenu. Le Sénégal et l'île Maurice misent également sur l'or gris. C'est tout bénéfique que d'attirer des retraités qui tirent leurs revenus d'un autre Etat.

Sur les 1,6 million de personnes inscrites au registre mondial des Français établis hors de France, un bon tiers est constitué aujourd'hui de retraités. En choisissant l'Afrique du Nord ou le Portugal, le retraité français améliore son pouvoir d'achat de 30 à 40%. En optant pour des destinations plus exotiques, le gain peut atteindre 80 %. Evidemment, l'expatriation à plus de 60 ans ne s'improvise pas. Il convient de prendre en compte la qualité des services de santé, les moyens de transports, les risques politiques et également les conséquences de la rupture des liens sociaux avec la famille et les amis occasionnée par l'éloignement géographique.

Les femmes retraitées plus aidées que les hommes

Selon l'INSEE, en 2007, 38 % des personnes de plus de 60 ans recevaient, en Allemagne l'appui d'un membre de leur famille ne résidant pas avec eux, d'un ami ou d'un voisin, pour des soins personnels, des travaux ménagers ou pour effectuer des tâches administratives. Il y a des différences sensibles d'un pays à un autre. Ainsi, dans de nombreux pays dont la France, l'Allemagne, l'Espagne, l'Italie ou la Suède, ce sont les enfants qui assurent essentiellement cette aide quand dans d'autres le recours à des voisins, à des professionnels est plus fréquent. Il est à noter que les femmes qui se font plus aider par leur entourage que les hommes aux mêmes âges. Les hommes sont essentiellement aidés par leurs conjointes. La différence est élevée en France et en Grèce (17 points) mais moins en Espagne (7 points).

Côté épargne

Le temps est-il à la renégociation des prêts immobiliers ?

Plus d'un cinquième des ménages français ont un emprunt immobilier à rembourser. Les crédits immobiliers représentent plus de 800 milliards d'euros soit 40 % du PIB. Le poste « logement » est souvent le premier poste de dépense pour les ménages. De ce fait, pouvoir réaliser quelques économies en la matière peut apporter une bouffée d'oxygène. Or, depuis 2011, le taux des crédits à l'habitat est passé en moyenne de 4 à 3 %. Certaines banques proposent même des prêts à 2,5 ou 2,6 % sur 15 ans. En jouant sur les mensualités, la durée et donc les taux, les ménages peuvent réduire la facture de 30 000 euros pour un emprunt de 300 000 euros sur 20 ans ramené à 15 ans. Evidemment, il y a quelques écueils à éviter. Il faut faire attention aux pénalités que la banque peut imposer en cas de transfert du crédit, pénalités qui peuvent monter à 5000 euros voire davantage. Il faut aussi prendre garde aux frais de dossiers. La renégociation concerne, avant tout, des prêts relativement récents avec des taux élevés. En effet, durant les premières années de remboursement, les banques récupèrent les intérêts. Il faut un écart de taux d'au moins 1 % pour rendre l'opération intéressante.

Épargne financière, les Français dans la moyenne

Si les Français sont des champions de l'épargne, c'est en raison des emprunts immobiliers à rembourser. Au niveau de l'épargne financière, en revanche, les ménages français sont dans la moyenne. Les actifs financiers des ménages français s'élevaient, à la fin de l'année 2012, à 4 220 milliards d'euros, soit 208 % du PIB. Les Allemands possédaient 4 939 milliards d'euros, soit 187 % du PIB. Parmi les principaux détenteurs d'actifs financiers figurent les Néerlandais avec 1984 milliards d'euros, soit 331 % du PIB, les Anglais avec 5 576 milliards d'euros, soit 291 % du PIB, les Belges avec 10130 milliards d'euros, soit 274 % du PIB, les Danois avec 659 milliards d'euros soit 270 % du PIB et les Suédois avec 973 milliards d'euros, soit 235 du PIB (source Eurostat). Le poids des actifs financiers dans le patrimoine des ménages est intimement lié à l'existence de fonds de pension.

Les Français plus équilibrés qu'il n'y paraît

L'épargne financière des Français est répartie en trois blocs de manière assez équilibrée. Les actifs détenus sous forme de monnaies et de dépôts représentaient, en 2012, 30 % des actifs financiers contre 41 % en Allemagne et 73 % en Grèce. Dans ce dernier pays, la crise a accentué la méfiance des ménages à l'égard des institutions financières. En Espagne, ce taux est de 48 %. Il est, en revanche, de 17 % en Suède. Les actions et autres titres représentaient 25 % du patrimoine financier des ménages contre 22 % en Allemagne. Ces derniers atteignaient 48 % en Italie, 43 % en Suède ou 42 % en Belgique. Les actions et autres titres ne représentaient que 14 % du patrimoine des ménages au Royaume-Uni. Le poids important des titres, en France, est lié à la prise en compte des actions non-cotées pour les entrepreneurs. La France est, en effet, un pays de PME voire de TPE. Les provisions d'assurances-vie représentaient, toujours en 2012, 37 % du patrimoine financier des Français. Au Pays-Bas, leur poids est de 63 %, au Royaume-Uni de

54 % et au Danemark de 53 %. En revanche, en Grèce, l'assurance-vie ne pesait que 4 %. En Italie, les provisions d'assurance sont relativement faibles (18 %).

Un ménage sur deux a un contrat d'assurance-vie

En France, 47 % des ménages ont au moins un contrat d'assurance-vie. Le nombre de contrats dépasse, de ce fait, 13 millions. Par ailleurs, 92 % des ménages disposent d'un patrimoine financier et 60 % ont un patrimoine immobilier.

Dossier

Les réductions d'impôt et les produits d'épargne

Faut-il choisir un produit ouvrant droit à un avantage fiscal ?

Les pouvoirs publics accordent des avantages fiscaux à de nombreux produits d'épargne pour compenser les risques auxquels s'expose le contribuable, pour modifier son comportement. Plusieurs catégories d'incitation peuvent être distinguées. Les incitations fiscales concernent en premier lieu les produits dits à risques, c'est-à-dire les produits où le risque de perte de capital n'est pas nul ou les produits dont le capital peut connaître d'amples fluctuations. Il s'agit en premier lieu des produits investis en actions ou dans des entreprises innovantes (PEA, PEA-PME, FCPI, FIP...). Les Français que peu d'appétence pour les risques financiers, sont encouragés à en prendre grâce à des carottes fiscales. Les pouvoirs publics peuvent également inciter les épargnants à placer leur argent sur des secteurs d'activité jugés économiquement, socialement ou culturellement important (SOFICA pour le financement du cinéma, dispositifs Dufflot-Censi-Bouvard en faveur du logement, vie-génération pour le logement social et l'emploi solidaire... Les gouvernements peuvent aussi favoriser l'investissement dans certaines régions (Girardin pour l'Outre-Mer ou le FIP corse). Par ailleurs, les gouvernements peuvent inciter les ménages à être prévoyants en optant pour des produits de long terme afin de préparer leur retraite. C'est le cas des produits d'épargne retraite (PERCO, Contrats Madelin, Préfon, COREM...). L'avantage fiscal accordé vise alors à compenser le blocage de l'épargne durant une longue période. Les aides fiscales se distinguent aussi par leur nature. Certains produits offrent des réductions d'impôt à l'entrée comme le PERP, les SOFICA, les FCPI ou les FIP. Il faut alors distinguer les dispositifs de déduction du revenu imposable des réductions d'impôts. Dans le premier cas, l'effort d'épargne diminue l'assiette d'imposition. Ce type d'avantage favorise les contribuables assujettis à un taux élevé d'imposition. Concernant les mécanismes de réductions d'impôt, il ne faut pas oublier qu'ils sont plafonnés à 10 000 euros pour la grande majorité d'entre eux (sauf SOFICA et Girardin). D'autres produits ouvrent droit à des allègements à la sortie (PERCO, assurance-vie, PEA...). D'autres peuvent donner lieu à des avantages fiscaux étalés dans le temps (régimes fiscal des meublés, loi Malraux...). L'obtention de l'avantage fiscal est subordonnée au respect d'un certain nombre de conditions (durée minimale de conservation du produit, règles d'investissement, montant des loyers...). Les épargnants souhaitant par tous les moyens réduire leur facture fiscale ont tendance à oublier le rendement des produits proposés et les frais qui y sont associés. Ils s'exposent ainsi à de véritables désillusions. En effet, il s'avère que de nombreux produits peuvent générer d'importantes moins-values en capital. Cela peut être le cas des SOFICA, des FIP ou des FCPI. De nombreux professionnels mettent en avant un rendement intégrant l'allègement fiscal. L'immobilier n'échappe pas à la règle. Récupérer 18 % de sa mise sous forme d'allègement d'impôt mais perdre 50 % de son capital au bout de 5 ou 9 ans, est-ce bien rentable ? Il convient, par ailleurs, d'être vigilant en ce qui concerne les frais. Ils peuvent obérer le rendement quand il existe de ce type de produits.

COMMENT EPARGNER DE L'ARGENT EN PAYANT MOINS D'ARGENT

Sous réserve des éventuelles modifications que la loi de finances et la loi de financement pour la sécurité sociale pour 2015 pourront apporter, le tableau ci-dessous récapitule quelques réductions d'impôt. Il permet de comparer le montant des principales dispositions fiscales dont certaines ne concernent pas l'épargne mais qui sont fréquemment utilisées pour réduire sa facture fiscale.

Ce tableau est donné à titre indicatif et ne prend pas en compte les éventuelles modifications pouvant intervenir d'ici la fin de l'année avec l'adoption notamment des lois de finances.

Nature de l'avantage fiscal	Description	Montant maximal de l'avantage fiscal
FCPI	La souscription de parts de Fonds Communs de Placement pour l'Innovation ouvre droit à une réduction d'impôt sous réserve de les conserver durant 5 ans. La réduction d'impôt est égale à 18 % de l'investissement dans la limite de 12 000 ou 24 000 euros pour un couple	Le montant maximal de la réduction d'impôt est de 2 160 euros pour un célibataire et de 4 320 euros pour un couple. Les FCPI entrent dans le plafonnement à 10 000 euros des réductions d'impôt
FIP	Les FIP, fonds d'Investissement de Proximité obéissent aux mêmes règles fiscales que les FCPI	Mêmes montants que pour les FCPI
FIP corse	Concernant les FIP dont l'épargne collectée est investie en partie dans des entreprises implantées en Corse, le taux de la réduction est 38 % applicable dans la limite de 12 000 ou de 24 000 euros	Le montant maximal de la réduction d'impôt est de 4 560 euros pour un célibataire ou 9 120 euros pour un couple
SOFICA	La souscription de part à des SOFICA, société financière pour le financement du cinéma ouvre droit à une réduction d'impôt égale à 30 % de l'investissement. Le taux passe à 36 % quand la société s'engage à placer au moins 10 % de ses actifs sous forme de souscription en capital dans des sociétés de production cinématographiques ou audiovisuelles. Pour bénéficier de la réduction d'impôt, il faut conserver les titres durant 5 ans.	La réduction d'impôt maximal est de 6 480 euros. Cette réduction d'impôt s'impute dans le cadre d'un plafond de niche porté à 18 000 euros.

Girardin Investissement outre-mer pour les particuliers dans le logement	<p>La réduction d'impôt est accordée pour la construction et l'acquisition de logements pour lesquels le contribuable s'engage à les louer pour une période d'au moins 5 ans. La réduction peut également concerner les travaux de réhabilitation.</p> <p>La réduction d'impôt s'applique sur une base égale au prix de revient de l'acquisition mais dans une limite d'un plafond qui varie de 2 438 € hors taxe par m² à 2 448 euros par m².</p> <p>Le taux de la réduction d'impôt varie en fonction de la nature de l'investissement (de 18 à 38 %).</p> <p>La durée d'investissement est au minimum de 5 ans</p>	La réduction d'impôt outre-mer bénéficie d'un plafonnement particulier à 40 000 euros par an
Perp	<p>Constitution d'un complément de revenus pour la retraite</p> <p>Déduction de l'épargne investie dans la limite de 10 % des revenus professionnels pris en compte dans la limite de 8 fois le PASS</p>	30 038 euros de plafond
Madelin Retraite	<p>Constitution d'un complément de revenus pour les travailleurs non-salariés</p> <p>Déduction dans la limite de 10 % des revenus professionnels dans la limite de 8 fois le PASS et de 15 % entre 1 et 8 PASS</p>	69 463 euros
Duflot	Dans le cadre du dispositif Duflot, les contribuables peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt s'ils acquièrent un logement neuf ou ancien à réhabiliter avant 2017. La réduction d'impôt équivaut à 18 % du montant de l'investissement, étalée sur 9 ans, avec un plafond maximum de 300.000 euros.	Le montant maximal de la réduction d'impôt est de 54 000 euros sur 9 ans soit 6 000 euros par an (plafond avant modification de la fin 2014).

	<p>Des conditions de ressources et de loyers sont imposées à l'investisseur pour la location de son bien immobilier. De même, la loi a instauré un zonage géographique.</p> <p>Compte tenu des dernières annonces du Gouvernement, le taux passerait de 12 à 21 % et varierait en fonction de la durée d'amortissement (6 à 12 ans)</p>	
Malraux Restauration immobilière	<p>La loi Malraux fonctionne sur le même principe que la réduction Dufflot mais s'applique pour des restaurations de bâtiments anciens : 30 % de réduction pour les immeubles en secteur sauvegardé et 22 % en zone de protection du patrimoine architectural urbain ou paysager, avec un plafond d'investissement de 100.000 euros/an.</p>	<p>Réduction maximale de 22 000 à 30 000 euros</p> <p>Depuis 2013, cette réduction d'impôt n'entre plus dans le dispositif global de plafonnement des niches fiscales</p>
Censi-Bouvard Résidences de service	<p>La loi Censi-Bouvard permet de bénéficier d'une réduction d'impôt de 11 % du prix d'acquisition d'un bien immobilier situé dans une résidence service. Il peut s'agir d'une résidence sénior ou d'un EHPAD, d'une résidence de tourisme ou d'une résidence médicale ou sociale accueillant des personnes âgées ou handicapées.</p> <p>Ce logement doit être meublé et loué à l'exploitant de la structure pendant 9 ans.</p> <p>L'investissement ne peut pas être supérieur à 300 000 euros.</p>	<p>Le montant maximal de la réduction d'impôt est de 33 000 euros sur 9 ans soit 3 667 euros par an</p>
Autres réductions d'impôts données à titre indicatif		
Dons et cotisations aux partis politiques	<p>66 % de la somme plafonnée à 15 000 euros (7 500 euros par parti) et à 20 % des revenus du contribuable</p>	<p>Le montant maximal de réduction d'impôt est 9900 euros. Ce montant entre dans le plafond de 10 000 euros applicables aux réductions d'impôt</p>
Dons aux associations et fondations	<p>De 75 à 66 % en fonction du montant Plafond à 20 % du revenu imposable</p>	

<p>Emploi à domicile</p>	<p>La réduction d'impôt est égale à 50 % des dépenses supportées dans la limite de 12 000 euros. Ce plafond peut être porté à 15 000 voire 20 000 dans certains cas.</p> <p>Les dépenses ouvrant droit à la réduction : entretien de la maison, Assistance à personnes âgées ou dépendantes mais aussi soutien scolaire...</p> <p>Les dépenses liées au bricolage sont prises en compte dans la limite de 500 euros. Celles liées au jardinage sont prises en compte dans la limite de 5 000 euros. Pour l'informatique, la limite est de 3 000 euros</p>	<p>Avec le plafond de 12 000 euros, le montant maximal de la réduction d'impôt est de 6 000 euros</p>
<p>Crédit d'impôt pour réalisation de travaux d'économies d'énergie</p>	<p>Les contribuables peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt à hauteur de 15 % des dépenses pour un chantier (sous conditions de ressources). Ce taux est porté à 25 % pour un bouquet de travaux.</p> <p>Le montant des dépenses ouvrant droit à ce crédit est de 8 000 euros maximum pour une personne seule, 16 000 euros pour un couple et 400 euros supplémentaires par enfant à charge.</p> <p>Ségolène Royal, dans le cadre du projet de lois relatif à transition énergétique, a proposé de passer le taux à 30 %</p>	<p>8 000 euros pour célibataire ou 16 000 euros pour un couple Il s'agit d'un crédit. Les ménages non imposables peuvent bénéficier d'un chèque de la part de l'administration fiscale.</p>



La lettre mensuelle de l'épargne et de la retraite est une publication réalisée pour le Compte du Cercle de L'Épargne par Lorello Ecodata, cabinet de conseils en stratégies économiques dirigé par Philippe Crevel et par O2P-Conseil, agence de communication et networking.

Abonnement annuel à la lettre hebdomadaire et à cette lettre mensuelle de l'épargne et de la retraite est de 500 euros.

Pour tout renseignement, contacter Shahina Akbaraly : s.akbaraly@o2p-conseil.com

Sites Internet :

www.lorelloecodata.com

www.o2p-conseil.com

Lorello Ecodata

44, rue de Fleurus - 75006 Paris

Téléphone : 01 45 00 37 37 / 06 03 84 70 36